



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2025 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Christophe VAGLIO, Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX, Benjamin REGIS, Didier PERRIN.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ismaël BRAHIMI, Mesdames Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Monsieur Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Madame Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Didier PERRIN).

ABSENTS : ---

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Monsieur Frédéric MINIERE en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur Frédéric MINIERE est donc désigné secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 2 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025.

Délibération n°2025-06-121

[Arrivée d'Alain VINCENT]

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus que les crédits inscrits au budget primitif 2025 ne suffisent pas, pour certaines opérations, à couvrir les dépenses engagées et qu'il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits entre opérations.

Section	Opération	Chapitre Articles	Dépenses
Investissement	n° 12 Gestion des eaux pluviales	Chapitre 21 21538 – Autres réseaux	- 10 000 €
	n° 16 Ecoles	Chapitre 21 2131 – Construct° bâtiments publics	+ 10 000 €

Pour l'opération n°16, le manque de crédits s'explique par les travaux engagés dans l'urgence pour réparer le plafond de la salle de motricité de l'école.

Section	Opération	Chapitre Articles	Dépenses
Investissement	n° 19 Equipements- Mobilier Services Municipaux	Chapitre 21 2183 – Matériel informatique	- 2 500 €
		Chapitre 21 2184 – Matériel de bureau et mobilier	- 2 500 €
	n° 21 Equipements sportifs	Chapitre 21 2135 – Installation générale...	+ 2 500 €
		Chapitre 21 2158 – Autres installations...	+ 2 500 €

Concernant l'opération n°21, le manque de crédits est dû au remplacement des convecteurs existants dans les vestiaires ainsi qu'à la remise en l'état d'une partie de la main courante et du plexiglass de l'abri des joueurs du Stade Renodel.

Décision n°2025-01-09 du 9 septembre 2025

Monsieur Nicolas SOLIER informe que les projets de remplacement du pare-ballon au Stade Léon Fréchet, de rénovation de la clôture du city-stade, d'acquisition de deux cages de football à 8 et d'installation de nouveaux bancs dans les vestiaires du Stade Renodel sont repoussés à 2026, compte tenu d'un budget nécessaire qui s'élève à 22 000 €.

1. Administration générale

Demande d'un emplacement pour un camion pizza

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le gérant de la société « Lealou pizzas », spécialisée dans la vente de pizzas à emporter, a sollicité l'autorisation de stationnement pour son camion de 7 mètres.

Il précise que les ventes de pizzas et de boissons sans alcool auront lieu les dimanches soir, devant la fontaine, sur la place de la Mairie.

Il souligne également que le gérant aura besoin d'un branchement électrique.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'occupation du domaine public sera établi selon les tarifs en vigueur, correspondant au tarif du marché hebdomadaire, et invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde un emplacement à la société « Lealou pizzas » ;
- dit que l'autorisation et ses conditions seront actées par un arrêté du Maire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-122

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'offre déjà proposée sur la commune le :

- mardi midi : pizzas ;
- mardi soir : hamburgers ;
- samedi matin : marché alimentaire.

Demande d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le gérant de la société « FB Concept », dont l'activité principale est la restauration et vente de boissons, a sollicité la commune en vue d'utiliser l'espace devant le restaurant « Au Comestible » situé 15 rue de la Dentellière.

Il précise que cet espace de 120 m² sera aménagé avec des tables et des chaises pour créer une terrasse pour les clients du restaurant.

Cette autorisation sera valide du 15 mars au 15 octobre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du café-restaurant est prévue pour le 16 septembre 2025.

Compte tenu que l'utilisation de la terrasse extérieure sera très limitée cette année et afin de soutenir cette nouvelle activité, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public à un euro symbolique

Il précise qu'à partir de 2026, une redevance pour l'occupation du domaine public sera mise en place, basée sur des critères objectifs tenant compte de toutes les caractéristiques et des circonstances liées à cette occupation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Didier PERRIN et Madame Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Didier PERRIN)) :

- autorise le gérant de la société « FB Concept » à occuper l'espace devant le restaurant « Au Comestible », situé au 15 rue de la Dentellière, afin d'y aménager une terrasse extérieure ;
- dit que l'autorisation et ses conditions seront actées par un arrêté du Maire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-123

Monsieur Didier PERRIN souhaite savoir comment est organisé le passage entre la terrasse et le restaurant, en particulier lors de l'entrée et de la sortie des écoles.

Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'un espace d'un mètre quarante est réservé à la circulation des piétons. Il précise également que l'arrêté stipule la durée d'installation du mobilier, les conditions de son retrait en dehors de la période autorisée, ainsi que le respect des horaires concernant le bruit.

2. Finances

Vente de biens mobiliers par la commune

Monsieur le Maire informe les élus que la commune souhaite vendre les biens suivants :

- ✓ six lits superposés d'une dimension de 120*60, avec ou sans matelas ;
- ✓ un bureau de maître, en bois, avec trois tiroirs et un caisson.

Il précise que ce matériel n'est plus utilisé par les enseignantes de l'école mais que l'état des biens est satisfaisant.

Monsieur le Maire indique que la mise en vente de ce matériel fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux de la commune et par voie d'affichage.

Il précise que les acquéreurs devront venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente des six lits superposés et d'un bureau de maître en bois ;
- fixe le prix de vente à :
 - ✓ 50 € (cinquante euros) le lit superposé, avec ou sans matelas ;
 - ✓ 20 € (vingt euros) le bureau.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions fixées dans la délibération ;
- dit que cette recette sera portée au budget communal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-124

USM : subvention exceptionnelle pour l'acquisition de filets

Monsieur le Maire informe les élus que l'association « USM » a procédé à l'achat de filets pour les cages de football alors que cette dépense aurait dû être à la charge de la commune.

Aussi, il propose de rembourser l'association en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 158 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 158 € (cent cinquante-huit euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-125

Monsieur Nicolas SOLIER informe les élus de sa rencontre, en juillet, avec les bénévoles de l'USM. Il souligne que les effectifs continuent d'augmenter et que le club a pu inscrire une équipe en championnat pour chaque catégorie. Il rappelle également les demandes des dirigeants, à savoir le remplacement du pare-ballon au Stade Léon Fréchet, l'achat de deux cages de football à 8 et l'installation de nouveaux bancs dans les vestiaires du Stade Renodel. Cette rencontre a permis de faire le point sur les besoins et les attentes de chacun.

Tarif pour la location de l'ancienne cantine à Dynamik'acte

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du dernier Conseil municipal un accord de principe a été donné pour l'accueil de l'école de théâtre Dynamik'acte, destinée aux amateurs.

Il précise que cet enseignement est proposé en collaboration avec le Collectif Yggdrasil de Lyon et est dirigé par des metteurs en scène et des comédiens professionnels. Les cours auront lieu, de septembre à juin, le lundi soir pour les adolescents (12 à 16 ans) et les adultes (plus de 16 ans), et le mercredi matin pour les enfants (7 à 11 ans), dans les locaux de l'ancienne cantine.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 600 € pour la location sur 10 mois des locaux de l'ancienne cantine et précise qu'aucune caution ne sera demandée.

Il invite ensuite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le montant forfaitaire de la location à 600 € (six cents euros) à compter du mois de septembre 2025 ;
- dit que le montant de la location sera exigible en deux versements : 50 % en septembre 2025 et le solde au mois de juin 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-126

Monsieur Didier PERRIN demande si les locaux de l'ancienne cantine sont réservés exclusivement à cette activité.

Monsieur Nicolas SOLIER confirme que, pour l'instant, c'est le cas.

Il souligne que cette offre complète celles déjà disponibles sur la commune.

Tarif pour la location de la salle Philomène à la Sophrologue

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Audrey CARRET, dirigeante de l'établissement « Souffle de bien-être » et professionnelle libérale exerçant au sein du cabinet médical, souhaite proposer des séances de sophrologie sur la commune de La Bâtie-Montgascon.

Il souligne que la sophrologie est une méthode de médecine douce qui établit un lien entre le corps et l'esprit. Cette pratique repose sur un ensemble de techniques de relaxation, de respiration et de visualisation positive, dans le but de promouvoir le bien-être et de réduire le stress.

Monsieur le Maire propose de louer la salle Philomène et de fixer un forfait de 40 € par séance. Il invite ensuite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la location de la Salle Philomène à Madame Audrey CARRET, « Souffle de bien-être » ;
- fixe le montant forfaitaire de la location à 40 € (quarante euros) par séance ;
- dit que le montant de la location sera exigible au trimestre, sur présentation d'un état d'utilisation de la salle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-127

Madame Edith CHAMBAZ indique les dates souhaitées par la sophrologue : 8 et 29 novembre, 10 janvier 2026, 14 mars, 25 avril, 4 juin et 27 juin.

Monsieur Benjamin REGIS demande ce qu'est la sophrologie ?

Monsieur Nicolas SOLIER répond que c'est une technique de médecine douce psychocorporelle basée sur la relation entre le corps et l'esprit.

Madame Sonia ROUSSEAU souhaite savoir combien de personnes peuvent être accueillies par séance.

Madame Edith CHAMBAZ précise que cela peut se faire en individuel ou en groupe.

Monsieur Nicolas SOLIER souhaite qu'une réflexion soit menée sur le prêt des salles, notamment en ce qui concerne les tarifs appliqués, afin d'assurer une cohérence.

Un groupe de travail est constitué afin d'établir un règlement intérieur des prêts des salles et établir une grille tarifaire : Françoise PONCET, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Edith CHAMBAZ et Nicolas SOLIER se portent volontaires pour y participer.

3. Intercommunalité

RLPi : avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Il ajoute que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération n°2024-97 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

Monsieur le Maire indique que ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'un débat sur les orientations du RLPi s'est tenu en conseil communautaire le 13 février 2025. Il ajoute que ce débat a été formalisé par une délibération n°2025-21. Ce même débat s'est tenu en Conseil municipal le 14 mai 2025, également formalisé par une délibération, n°2025-04-08.

Monsieur le Maire précise que le projet de RLPi respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 23 mai 2024, à savoir :

- ✓ Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
- ✓ En cohérence avec le RLPi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;
- ✓ Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et D592 ;

- ✓ Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;
- ✓ Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la ZA des Vallons située à cheval sur les communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la Zone Commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la ZA de Clermont à Le Pont de Beauvoisin ;
- ✓ Adapter la réglementation des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré la faible mobilisation autour de ce sujet, la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, à savoir :

- ✓ Mise en place d'une adresse électronique mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi (rlpi@valsdudauphine.fr) ;
- ✓ La Publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site Internet des Vals du Dauphiné via la rubrique dédiée à l'adresse : <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-plui/urbanisme-et-plui-2/rlpi/>
- ✓ L'organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet le 11 juin 2024 afin de présenter le diagnostic et le 17 décembre 2024 pour présenter le règlement du futur RLPi.

Monsieur le Maire indique que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLPi dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de RLPi aux élus du Conseil.

Le RLPi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'environnement :

1- Le rapport de présentation qui :

- Intègre le diagnostic territorial ;
- Rappelle le droit d'ores et déjà applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure ;
- Précise les orientations et objectifs de la collectivité qui ont fait l'objet du débat en Conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes du territoire ;
- Détaille la justification des choix retenus pour le RLPi.

La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du document.

Monsieur le Maire précise que la lecture de ce document - souvent délaissé au profit du zonage - est pourtant essentielle à la compréhension globale du projet de RLPi.

2- Le règlement écrit est décomposé en 3 parties :

- Une partie I concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités et préenseignes ;
- Une partie II concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux enseignes ;

- Une partie III regroupant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

3- Les Annexes qui intègrent :

- Un lexique ;
- Les plans et les arrêtés de limite d'agglomération ;
- Le plan de zonage du RLPi ;
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales applicables aux préenseignes dérogatoires hors agglomérations ainsi qu'aux préenseignes temporaires ;
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales et locales applicables sur le territoire.

4- En complément des annexes, des règlements graphiques sont mis en place :

- Les plans de zonages pour chacune des Communes concernées par le RLPi, ainsi qu'un plan d'ensemble à l'échelle des Vals du Dauphiné ;
- Chaque plan est décomposé en différentes zones.

Monsieur le Maire précise que les Communes et Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations ou les dispositions du RLPi qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

A la suite des consultations des Personnes Publiques Associées et des communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire. Le projet de RLPi tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres Personnes Publiques Associées et la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Après l'enquête, le projet de RLPi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du RLPi, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du RLPi suivra par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le RLPi approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Financement lutte contre le frelon asiatique : convention

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique devient de plus en plus présent en Isère et qu'il constitue une triple menace : sanitaire et humaine pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est réparti comme suit :

- ✓ 50 % pris en charge par le Département de l'Isère ;
- ✓ 50 % pris en charge par les collectivités.

Depuis 2022, la part prise en charge par les collectivités (50%) était répartie entre la C.C. Vals du Dauphiné et les communes ayant une convention avec le GDS38.

Pour 2025, une simplification est proposée pour le financement via une convention entre la C.C. Vals du Dauphiné et les communes, objet de la présente délibération.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage à animer le réseau de référents Frelons (communication, sensibilisation, lien avec le GDS38) selon les engagements décrits dans la convention.

La Commune s'engage à financer le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225 €, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune.

Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatique s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire, et par la C.C. Vals du Dauphiné, enveloppe fixée à 16 000 €.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention qui fait l'objet de la présente délibération. Elles peuvent varier en fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire invite les élus délibérer sur les modalités de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention cadre de dispositif de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de La Bâtie-Montgascon pour l'année 2025.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-129

Monsieur Eric GUILLAUD informe qu'à ce jour, 13 nids ont été détruits sur la commune (1 primaire et 12 secondaires). Il précise que l'association Val d'Huert ne s'occupe que de la destruction des nids secondaires. Il rappelle également l'existence d'une plateforme de signalement (<https://www.frelonsasiatiques.fr/>) qui permet de signaler les nids et d'assurer le suivi de leur destruction.

Enfin, il mentionne que si le financement venait à s'épuiser, il faudrait envisager soit une prise en charge totale par la commune, soit un partage des coûts de 50 % entre la commune et le particulier, ou encore une prise en charge complète par le particulier.

Au cours des échanges, il est évoqué la forte présence d'ambrosie, pour laquelle aucune association ou intervenant n'a été identifié pour s'en occuper, ce qui rend difficile la reconnaissance de la plante par les habitants.

Monsieur Didier PERRIN indique qu'il n'y a, aujourd'hui, aucun produit efficace pour lutter contre cette invasion.

Mise à disposition de table de pique-nique

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de communes, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), souhaite agrémenter les itinéraires en finançant des équipements liés à la pratique de la randonnée (bancs, tables de pique-nique, tables d'orientation, panneaux de médiation...).

En 2025, la Communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire de 160 000 € au PDIPR dont environ 40 000 € dédiés aux équipements liés à la pratique de la randonnée.

Après un diagnostic des besoins en équipements sur l'ensemble de ses 36 communes, la Communauté de communes a décidé de financer l'achat de 2 tables de pique-nique en bois pour la commune de La Bâtie-Montgascon. Elles seront installées au Stade Renodel.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage à :

- ✓ procéder à l'acquisition des équipements nécessaires à la valorisation des itinéraires PDIPR ;
- ✓ coordonner la conception des supports visuels en cas de panneaux de médiation ou de tables d'orientation ;
- ✓ organiser et financer l'installation de ces équipements sur le territoire des Communes concernées, en lien avec leurs services ;
- ✓ informer chaque Commune de la localisation exacte des équipements installés ;
- ✓ étudier la question du remplacement des équipements en cas de détérioration importante ou acte de vandalisme.

La Commune s'engage à :

- ✓ assurer l'entretien régulier des équipements installés sur son territoire, y compris le nettoyage, les réparations légères, et le remplacement en cas de dégradations mineures ;
- ✓ assurer l'entretien de l'accès à l'équipement, y compris la tonte et le débroussaillage régulier des abords ;
- ✓ informer la Communauté de communes de toute détérioration importante ou acte de vandalisme nécessitant un remplacement ou une intervention lourde ;
- ✓ collaborer avec la Communauté de communes dans l'identification des besoins futurs d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition et l'installation initiale des équipements sont prises en charge intégralement par la Communauté de communes sous réserve d'un montant maximal de 6 000 € HT.

Si l'acquisition et l'installation initiale des équipements est supérieure à 6 000 € HT, une participation financière sera demandée à la Commune correspondant au montant au-delà de ce plafond.

La Commune prend à sa charge les frais liés à l'entretien courant.

Toute dépense exceptionnelle pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre la Communauté de communes et la Commune concernée.

Monsieur le Maire précise qu'une convention interviendra entre les parties afin de définir les modalités de financement, d'installation, d'entretien et responsabilités.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire invite les élus délibérer sur la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la mise en œuvre de cette action à savoir l'achat de 2 tables de pique-nique en bois pour la commune de La Bâtie-Montgascon par la C.C. Vals du Dauphiné ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-06-130

Monsieur Eric GUILLAUD précise que, pour le moment, l'emplacement des tables n'est pas encore déterminé et que leur installation est prévue probablement pour 2026. Il ajoute également qu'aucune poubelle ne sera mise en place à proximité des tables.

Il rappelle également que les travaux d'aménagement du cheminement piéton, route de Tapon, doivent commencer prochainement.

Il souligne que les travaux d'aménagement du chemin piéton, sur la route de Tapon, devraient débuter prochainement

4. Compte-rendu des réunions et commissions

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Info lettre : la distribution de l'édition du mois de septembre, avancée au mois d'août, est terminée malgré l'indisponibilité des élus.

Calendrier des fêtes 2026 : la réunion, en présence des associations, est fixée au 14 octobre à 20 heures, salle des jeunes.

Bulletin municipal de janvier : la préparation sera lancée très prochainement.

Réseaux sociaux : une communication sera faite concernant la taille des haies et l'obligation pour les particuliers de procéder à l'élagage.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que des lettres sont régulièrement envoyées aux propriétaires pour leur rappeler cette obligation.

Il ajoute aussi que, pour certaines nuisances comme les aboiements de chiens, les habitants sont invités à contacter le conciliateur de justice pour rechercher une solution amiable.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Rue d'Evrieu : les travaux de réfection des trottoirs ainsi que la création des deux quais-bus seront terminés la semaine prochaine.

Impasse d'Evrieu : afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les propriétés un petit « bourrelet » en enrobé a été installé à l'entrée ainsi qu'un regard de gestion des eaux pluviales.

Chemin des Mouilles : les travaux d'aménagement de sécurité sont en cours.

Rue des Tisserands : l'aménagement est terminé, il ne reste plus que la signalétique au sol à faire.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Monsieur Eric GUILLAUD informe les élus que deux vidéoprojecteurs interactifs ont été installés durant les vacances d'été. De plus, différents équipements ont été fournis aux enseignants, notamment des visualiseurs, des casques audio et un ordinateur portable pour l'une des enseignantes.

Les différents mobiliers commandés ont bien été livrés : tapis de gym, bacs à album, meuble de rangement, banquette, chaises...

Monsieur Eric GUILLAUD rappelle les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire, qui incluent le blocage du portail famille en cas de factures impayées. Il constate que, depuis le début de l'année, le nombre d'impayés est en diminution.

ENVIRONNEMENT (rapporteur Eric Guillaud)

Monsieur Eric GUILLAUD informe les élus que les bacs à compost, installés sur le parking de la SAR, sont actuellement fermés en raison de dépôts « sauvages ». Il est nécessaire de les vider et de communiquer à nouveau des informations avant leur réouverture.

Il souligne que l'agent SYCLUM, référent du compost, a démissionné de son poste.

S'agissant de la passerelle du sentier nature, un devis est en cours pour son remplacement.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René BALMAIN)

Groupe scolaire : les travaux de rénovation d'une classe de maternelle ont été réalisés cet été. Ceux relatifs au plafond de la salle de motricité débutent cette semaine et devraient s'achever le 19 septembre.

Bâtiment de l'ancienne Poste : tous les travaux sont terminés. L'ouverture du café-restaurant est prévue le 16 septembre.

Jardin de ville : il est envisagé d'ajouter un ou plusieurs jeux sur cet espace.

Monsieur Benjamin REGIS interroge sur la possibilité d'ajouter des tables supplémentaires. Monsieur René BALMAIN en prend bonne note.

Ancien terrain de Basket : une étude est en cours pour réaménager cet espace. Il est également important de revoir le stationnement dans ce secteur.

Musée : Le bâtiment montre des signes de vieillissement et de manque d'entretien, notamment au niveau du toit (fuites d'eau et problèmes électriques récurrents).

La gestion et la conservation des collections posent également question, avec la présence de xylophages dans les métiers. Une rencontre avec les architectes du Département de l'Isère a lieu le 25 septembre, afin d'envisager une réflexion globale sur le bâtiment (rénovation, fonctionnement...).

L'agent d'accueil est en train d'élaborer un document qui fera état des observations et des orientations à venir.

Monsieur Benjamin REGIS souhaite connaître le nombre d'entrées.

Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il s'élève à 2 500 par an et précise que le Musée dépasse les frontières communales et joue un rôle essentiel dans l'identité de la commune.

Autre sujet :

Madame Sonia ROUSSEAU demande l'état d'avancement du projet de l'antenne-relais « Free ».

Monsieur Nicolas SOLIER lui répond que la commune n'a, à ce jour, reçu aucune information à ce sujet.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

La Bâtie'folle : le vendredi 19 septembre à partir de 16 heures.

En cas de pluie, l'évènement sera annulé.

Conférence « l'univers sous l'œil du télescope spatial James Webb » : le vendredi 17 octobre à 20 heures au Musée.

Si le nombre d'inscrits dépasse 40, la conférence aura lieu à la Salle d'Animation Rurale.

Concert « Les Franchouillards » : le 14 novembre au Musée.

Concert « Anne Paccard » : le 12 décembre, Eglise.

Ateliers bien manger – bien bouger : faute d'inscription suffisante, les ateliers sont annulés.

Informations associatives :

- **JdR à La Bâtie** : association nouvelle qui vise à faire vivre le Jeu de Rôles.
- **Médiathèque** : un nouveau bureau a été constitué, avec Madame Laetitia Villar comme Présidente.
- **AFR La Bâtie-Faverges** : la Fédération de l'Isère a pris l'engagement d'effectuer, d'ici la fin septembre, un premier versement de 13 000 € relatif à la PSO qui n'a pas encore été reversée.

5. Questions et informations diverses

➔ Ressources humaines :

- Départ à la retraite de Madame Rose MOREIRA le 1^{er} septembre 2025.
Remplacement assuré par Madame Lydie STAGNOLI (CDD d'un an).
- Départ à la retraite de Madame Murielle MARTINEZ au 1^{er} janvier 2026.
Le recrutement est en cours.
- Naissance de Romy le 9 juillet 2025, fille de Madame Fanny DREVET.

➔ Comice agricole le 20 septembre 2025 à Saint Didier de la Tour.

➔ 67^{ème} Congrès des Maires le 11 octobre 2025 à Aoste.

➔ Rencontre des acteurs économiques des Vals du Dauphiné le 16 octobre à 18 h 30, salle des fêtes à Aoste.

➔ Inauguration des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment de La Poste le jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures.

➔ Inauguration de la stèle commémorative le 11 novembre à 11 h 30 (Faverges à 10 h 15).

➔ Elections municipales 2026 : 15 et 22 mars.

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 22 octobre à 20 heures.

Fin de la séance : 22 h 00